MAIRIE
D'EMERAINVILLE
17 FEV. 2023
COURRIER
ARRIVEE

ARRETE D'ALIGNEMENT

N°DR-AL-2023/HR/TOR/050

ARD Meaux Villenoy 1, rue des Raguins – 77124 VILLENOY	RD GEO 95, av. du Général Leclerc 77400 SAINT THIBAULT DES VIGNES
Tél : 01-60-24-43-40	Tél : 01 87 62 17 44
Mail : ard-meaux-villenoy@departement77.fr	Mail : emmanuel@rdgeo.fr
ROUTE DEPARTEMENTALE : RD 406 **Commune : EMERAINVILLE**	

Le Président du Conseil départemental de Seine et Marne

Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 25,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le règlement de voirie départementale du 8 mars 1999,

Vu la lettre reçue le 27/01/2023 par laquelle le demandeur ci-dessus référencé demande l'alignement de la propriété située 2-4 bd du Clos de l'Aumone, cadastrée A n° 623 et 674.

Vu l'arrêté n° 2022-00150 en date du 09/09/2022 portant délégation de signature à Madame Claire BONNIN

Vu l'état des lieux en date du 06/02/2023.

ARRÊTE

ARTICLE 1- ALIGNEMENT

L'alignement de la propriété située en bordure de la Route Départementale précitée est défini par un alignement de fait.

ARTICLE 2 – AUTRES FORMALITES (URBANISME, VOIRIE....)

Le présent arrêté a pour seul objet de définir l'alignement de la propriété susvisée au regard des règles en vigueur.
Tous travaux, utilisations ou occupations du domaine public routier départemental devront faire l'objet au préalable d'une permission de voirie ou d'un permis de stationnement délivré après demande en bonne et due forme à déposer auprès du service de l'Agence Routière départementale mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 – VERIFICATION DE L'IMPLANTATION

Le service gestionnaire de la voirie pourra à tout moment demander qu'il soit procédé à la vérification de l'implantation des ouvrages.

ARTICLE 4 – DELAI DE VALIDITE

Le présent arrêté est valable seulement un an à compter de ce jour.

Fait à Villenoy, le 13/02/2023

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
La responsable de l'agence routière départementale

Claire BONNIN

Copie :

- Mairie d'Emerainville

Voies et délais de recours
Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité, auprès du tribunal administratif compétent.